



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2017-032

PUBLIÉ LE 10 FÉVRIER 2017

Sommaire

DIRECCTE Centre-Val de Loire

R24-2017-02-10-002 - A R R Ê T É fixant dans le cadre du Contrat Unique d'Insertion (CUI) le montant de l'aide de l'Etat pour les Contrats Initiative Emploi (CIE) et les Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) (4 pages)

Page 3

DREAL Centre-Val de Loire

R24-2017-02-06-007 - A R R Ê T É portant répartition de la nouvelle bonification indiciaire au titre des 6e et 7e tranches de l'enveloppe DURAFour pour la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Centre-Val de Loire (3 pages)

Page 8

DIRECCTE Centre-Val de Loire

R24-2017-02-10-002

A R R Ê T É fixant dans le cadre du Contrat Unique
d'Insertion (CUI) le montant de l'aide de l'Etat pour les
Contrats Initiative Emploi (CIE) et les Contrats
d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE)

**DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI**

A R R Ê T É

**fixant dans le cadre du Contrat Unique d'Insertion (CUI)
le montant de l'aide de l'Etat pour les Contrats Initiative Emploi (CIE) et les Contrats
d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE)**

Le Préfet de la Région Centre-Val de Loire
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur

Vu les articles L. 5134-19-1 et suivants ; L. 5134-65 et suivants du code du travail ;

Vu la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion ;

Vu la loi n°2015-994 du 17 août 2015 relative au dialogue social et à l'emploi ;

Vu le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au Contrat Unique d'Insertion ;

Vu le décret du 17 décembre 2015, nommant Monsieur Nacer MEDDAH, Préfet de la Région Centre-Val de Loire;

Vu le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains ;

Vu la circulaire DGEFP n° 2009-42 du 05 novembre 2009 relative à l'entrée en vigueur du Contrat Unique d'Insertion;

Vu la circulaire interministérielle n°CAB/2015/94 du 25 mars 2015 relative à la mise en œuvre des mesures en faveur des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans le champ du développement économique et de l'emploi ;

Vu la circulaire DGEF/MIP/MPP n°2017/19 du 18 janvier 2017 relative à la programmation et au pilotage des contrats uniques d'insertion et Emplois d'Avenir au premier semestre 2017;

Sur proposition du Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi :

A R R E T E

CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI (CAE)

Le Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi s'adresse aux collectivités territoriales, aux organismes de droit privé à but non lucratif et aux personnes morales chargées de la gestion d'un service public.

Article 1 : Le montant de l'aide de l'Etat définie aux articles L. 5134-30 et L. 5134-30-1 du code du travail pour les **Contrats d'Accompagnements dans l'Emploi (CAE)** est déterminé dans la limite des crédits disponibles comme suit :

	Publics éligibles	Taux de prise en charge par l'Etat (% du SMIC brut par heure travaillée)	Durée hebdomadaire de l'aide de l'Etat
CUI-CAE	Demandeurs d'emploi de longue durée (12 mois dans les 18 derniers mois)	60%	20 heures
	Demandeurs d'emploi de moins de 26 ans de niveau IV et infra		
	Personnes sous-main de justice		
	Demandeurs d'emploi bénéficiaires d'une protection internationale		
	Bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active Socle dans le cadre des Conventions Annuelles d'Objectifs et de Moyens (CAOM) signées avec les Conseils Départementaux	70%	20 heures
	Demandeurs d'emploi visés dans le présent arrêté recrutés par un établissement public local d'enseignement (Ministères de l'Education Nationale ou de l'Agriculture) ou un établissement privé d'enseignement sous contrat avec les Ministères de l'Education nationale ou de l'Agriculture		
	Demandeurs d'emploi recrutés en tant qu'adjoints de sécurité de la Police Nationale		
	Demandeurs d'emploi de 50 ans et plus, y compris les bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active Socle dans le cadre des Conventions Annuelles d'Objectifs et de Moyens (CAOM) signées avec les Conseils Départementaux	75%	20 heures
	Demandeurs d'emploi de très longue durée (24 mois dans les 36 derniers mois)		
	Demandeurs d'emploi résidant dans les Quartiers Prioritaires de la politique de la Ville (QPV)		
Demandeurs d'emploi reconnus Travailleurs Handicapés	80%		

Article 2 : L'aide de l'Etat, visée à l'article 1, est accordée aux publics éligibles aux CAE pour les contrats suivants :

- les Contrats à Durée Indéterminée en convention initiale : la durée de l'aide est fixée à **24 mois**.
- les Contrats à Durée Déterminée: la durée de l'aide pour les conventions est de **6 mois** minimum (conventions initiales et renouvellements) dans la limite totale de 24 mois par avenants successifs.

Les renouvellements sont subordonnés aux actions mises en œuvre par les employeurs permettant des parcours qualifiants ou de professionnalisation.

Pour les CAE-Adjoints de sécurité de la Police Nationale (CAE-ADS), la durée de l'aide est fixée à 24 mois.

CONTRAT INITIATIVE EMPLOI (CIE)

Le Contrat Initiative Emploi s'adresse aux employeurs visés aux articles L 5422-13 et L 5424-1, 3^{ème} et 4^{ème} alinéas du Code du travail.

Article 3 : Le montant de l'aide de l'Etat définie aux articles L. 5134-72 et L. 5134-72-1 du code du travail pour les **Contrats Initiatives Emploi (CIE)** est déterminé dans la limite des crédits disponibles comme suit :

	Publics éligibles	Taux de prise en charge par l'Etat (% du SMIC brut par heure travaillée)	Durée hebdomadaire de l'aide de l'Etat
CUI-CIE	Demandeurs d'emploi bénéficiaires de la protection internationale	25%	20 à 35 heures
	Demandeurs d'emploi de 50 ans et plus de longue durée (12 mois dans les 18 derniers mois)	30%	
	Demandeurs d'emploi de très longue durée (24 mois dans les 36 derniers mois)		
	Bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active Socle dans le cadre des Conventions Annuelles d'Objectifs et de Moyens (CAOM) signées avec les Conseils Départementaux		
	Demandeurs d'emploi de plus de 30 ans résidant dans les Quartiers Prioritaires de la politique de la Ville (QPV)		
	Demandeurs d'emploi de plus de 30 ans reconnus Travailleurs Handicapés		
CUI-CIE STARTER	Demandeurs d'emploi de moins de 30 ans en difficulté d'insertion et qui présentent au moins l'une des caractéristiques suivantes: <ul style="list-style-type: none"> - Résidents des Quartiers Prioritaires de la politique de la Ville (QPV) ; - Bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active Socle dans le cadre des Conventions Annuelles d'Objectifs et de Moyens (CAOM) signées avec les Conseils Départementaux ; - Travailleurs Handicapés ; - Avoir été suivis dans le cadre d'un dispositif 2^{ième} chance (Garantie Jeunes, Ecoles de la deuxième chance, EPIDE, formation 2^{ième} chance, ...) - Avoir bénéficié d'un Emploi d'Avenir dans le secteur non marchand. 	45%	

Article 4 : L'aide de l'Etat, visée à l'article 3, est accordée aux publics éligibles aux CIE pour des Contrats à Durée Indéterminée en convention initiale: la durée de l'aide est fixée à **12 mois**

MESURES COMMUNES AUX DEUX CONTRATS

Article 5 : Les dérogations en Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi et en Contrats Initiative Emploi concernant les personnes rencontrant des difficultés particulières d'insertion professionnelle non prévus par le présent arrêté et la durée des conventionnements, doivent être soumis à la validation préalable du prescripteur ou de l'Unité Départementale de la DIRECCTE concernée sur un avis motivé du prescripteur.

Les dérogations accordées par les Unités Départementales de la DIRECCTE sont notifiées à la Délégation régionale de l'Agence de Services et de Paiement du Centre-Val de Loire (ASP).

Cette possibilité de dérogation porte uniquement sur les publics et la durée de conventionnement. Elle ne concerne pas les taux d'intervention.

Article 6 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°16-172 du 19 juillet 2016.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent aux conventions et aux renouvellements conclus à compter du 13 février 2017.

Article 7 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi et le Directeur Régional de Pôle emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 10 février 2017
Le Préfet de la région Centre-Val de Loire,
Signé : Nacer MEDDAH

Arrêté n° 17.024 enregistré le 10 février 2017

DREAL Centre-Val de Loire

R24-2017-02-06-007

A R R Ê T É portant répartition de la nouvelle bonification
indiciaire au titre des 6e et 7e tranches de l'enveloppe
DURAFOUR pour la Direction Régionale de
l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement Centre-Val de Loire

**DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT DE
LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE**

A R R Ê T É

**portant répartition de la nouvelle bonification indiciaire au titre des 6^e et 7^e tranches de
l'enveloppe DURAFour pour la Direction Régionale de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement Centre-Val de Loire**

Le Préfet de la Région Centre-Val de Loire
Préfet du Loiret
Chevalier de la Légion d'Honneur

- Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;
- Vu** la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État;
- Vu** la loi n°91-73 du 18 janvier 1991 portant dispositions relatives à la santé publique et aux assurances sociales;
- Vu** l'ordonnance n°82-286 du 31 mars 1992 relative à l'exercice de fonctions à temps partiel pour les fonctionnaires et agents des collectivités locales et de leurs établissements publics à caractère administratif;
- Vu** le décret n°91-1067 du 14 octobre 1991 modifié portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du Ministère de l'Équipement, du Logement, des Transports et de l'Espace;
- Vu** le décret n°2001-1161 du 7 décembre 2001 portant déconcentration de décision relatives à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du Ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement;
- Vu** l'arrêté ministériel du 13 décembre 2011 portant répartition de l'enveloppe de nouvelle bonification indiciaire dans certains services du Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, au titre des 6^e et 7^e tranches de la mise en œuvre du protocole DURAFour;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 1^{er} janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Christophe CHASSANDE, directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Centre-Val de Loire ;

A R R Ê T E

Article 1: La liste des postes éligibles au titre des 6^e et 7^e tranches de l'enveloppe DURAFour est fixée en annexe consultable auprès du service émetteur.

Article 2: Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} novembre 2015 et sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Orléans, le 6 février 2017
Le Préfet de la Région Centre-Val de Loire,
Préfet du Loiret,
Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire,
Signé : Christophe CHASSANDE

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le : **Tribunal Administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Annexe

liste des postes éligibles au titre des 6^e et 7^e tranches de l'enveloppe DURAFour au 1^{er} novembre 2015

Catégorie	Désignation de l'emploi		Nombre emplois arrêtés (décision DRH 13/12/11)	Nombre de points attribués
A	Directeur-trice de cabinet	Direction	1	25
A	Chef-fe de la mission pilotage stratégie et qualité	MPSQ	1	30
A	Chef-fe de l'Unité PSI GA Paye	SGSR	1	30
A	Chef-fe de l'unité budgétaire, juridique, marchés, adjoint-e au chef-fe du DMG	SGSR	1	25
A	Chef-fe du pôle social régional	SGSR	1	25
A	Chef-fe de l'unité formation (ZGE et interne DREAL)	SGSR	1	25
A	Chef-fe de l'unité gestion des ressources humaines de la ZGE	SGSR	1	25
A	Chef-fe du département inondations Plan Loire	SLBLB	1	25
B	Responsable de l'unité Communication	Direction	1	10
B	Chef-fe de l'Unité Finances UO DREAL	SGSR	1	15
B	Assistante de service social	SGSR	1	17
B	Adjoint-e à la cheffe d'unité PSI GA Paye	SGSR	1	15
B	Correspondant-e régional-e retraite	SGSR	1	15
B	Chef-fe de l'unité de gestion des effectifs, des emplois et des compétences	SGSR	1	15
B	Coordinateur des contrôles de transports routiers	SDIT	1	15
B	Responsable de l'antenne de contrôles des transports routiers d'Orléans	SDIT	1	15
B	Responsable de l'antenne de contrôles des transports routiers de Tours	SDIT	1	15
B	Responsable de l'antenne de contrôles des transports routiers de Vierzon	SDIT	1	15
C	Gestionnaire de l'accueil	SGSR	1	10